

**Certificat d'examen de types**  
**n° F-02-H-027 du 22 février 2002**

**Organisme désigné par  
le ministère chargé de l'industrie  
par arrêté du 22 août 2001**

**DDC/72/ B120645-D1**

**Analyseur de gaz MOTORSCAN type EUROGAS 8020 (classe I)**  
**Opacimètre MOTORSCAN type EKOS 9000**

-----

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, de l'arrêté du 22 novembre 1996 relatif à la construction et au contrôle des analyseurs de gaz d'échappement des moteurs et de l'arrêté du 22 novembre 1996 relatif à la construction, au contrôle et à l'utilisation des opacimètres.

**FABRICANT :**

MOTORSCAN S.P.A. – Strada Martinella 28/A – 43100 PARMA – ITALIE

**OBJET :**

Le présent certificat étend à la société MOTORSCAN S.P.A le bénéfice des approbations de modèle initialement accordées à la société CYBERTEST par les décisions suivantes :

- n° 99.00.851.001.1 du 5 février 1999 relative à l'analyseur de gaz MOTORSCAN modèle EUROGAS 8020,
- n° 97.00.852.029.2 du 24 décembre 1997 <sup>(1)</sup> complétée par la décision n° 98.00.852.003.2 du 8 avril 1998 <sup>(2)</sup> relative à l'opacimètre MOTORSCAN modèle EKOS 9000.

**CARACTERISTIQUES :**

Les caractéristiques des instruments faisant l'objet du présent certificat sont identiques à celles des modèles approuvés par les décisions précitées.

**INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :**

La plaque d'identification des instruments concernés par le présent certificat doit porter le numéro et la date figurant dans le titre de celui-ci.

**DEPOT DE MODELES :**

La documentation relative à ce dossier est déposée au Laboratoire national d'essais (LNE) sous la référence DDC/72/B120645-D1 et chez le fabricant.

**VALIDITE :**

Les limites de validité respectives de chacune des décisions précitées restent inchangées. Le présent certificat a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

Le Directeur général

Marc MORTUREUX.

(1) Revue de Métrologie : mai 98, page 190,

(2) Revue de Métrologie : janvier 1999, page 734.